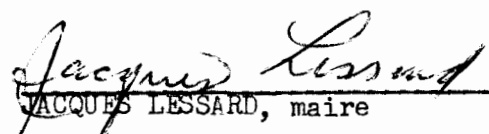


PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PARCISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

R E G L E M E N T N O . 2 0 1

POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE
NO. 146 AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE
R-A/A (1) A MEME LA PRESENTE ZONE R-A/C (1).

AVIS DE PRESENTATION DONNE LE 4 JUILLET 1971.
ADOpte PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 1ER SEPTEMBRE..... 1971.
APPROUVER PAR LES ELECTEURS PROPRIETAIRES LE 20 SEPT..... 1971.
AVIS DE PROMULGATION PUBLIE LE 30 SEPTEMBRE 1971.


JACQUES LESSARD, maire


L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trés.

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

R E G L E M E N T NO. 201

POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZONA-
GE NO. 146 AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE
R-A/A (1) A MEME LA PRESENTE ZONE R-A/C (1)

ASSEMBLEE ~~reguliere~~ du Conseil Municipal de
la Paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis Hébert, te-
nue le ~~1er septembre 1971~~, à⁸ heures du soir, à la
salle municipale, à laquelle assemblée il y avait quorum et étaient
présents:

SON HONNEUR LE MAIRE JACQUES LESSARD

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Harold F. Bernier,
Armand Cauchon,
André Riel,
Ernest Fortier,
Charles A. Roy.

Monsieur Fernand Rancourt, conseiller, ayant
été dûment notifié, est absent.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la pré-
sente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du
conseil de la manière et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale de la
paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, est
régie par les dispositions du "CODE MUNICIPAL DU QUEBEC".

CONSIDERANT que le règlement no. 146, a reçu toutes
les approbations légales requises et est en vigueur dans la Munici-
palité.

CONSIDERANT que ce conseil a reçu une pétition des
propriétaires résidents pour détacher certains terrains des rues
Turcotte, Place Beaulieu et Montée St-Régis de la présente zone uni-
familiale R-A/C (1) et créer une nouvelle zone unifamiliale R-A/A(1).

CONSIDERANT que les exigences du règlement no. 128
concernant les demandes de changements de zonage ont été observées.

CONSIDERANT que ce conseil est d'avis de créer une
nouvelle zone unifamiliale R-A/A (1) à memela présente zone R-A/C(1).

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement
a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le
4 juillet 1971.

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: Charles A. Roy
Harold F. Bernier
APPUYE PAR M. LE CONSEILLER:

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL
PORTANT LE NO. 201 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre
de "REGLEMENT POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE NO. 146
AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE R-A/A (1) A MEME LA PRESENTE ZONE
R-A/C (1).

ARTICLE 2- Les mots "corporation", "municipalité"
et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur
est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "corporation" désigne la corporation
municipale de la paroisse de St-Félix du Cap-
Rouge, comté de Louis Hébert;
- b) le mot "municipalité" désigne la municipalité
de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, com-
té de Louis Hébert;
- c) le mot "conseil" désigne le conseil de la paroiss-
se de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hé-
bert;

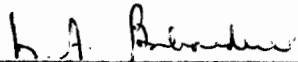
ARTICLE 3- Le règlement de zonage no. 146 est par
les présentes amendé en retranchant de la zone unifamiliale R-A/C(1)
les terrains portant les numéros de cadastre suivants:

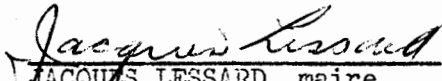
Rue Turcotte	lots nos. 47-C-24, 47-C-25, 47-C-26 47-C-27 et 47-C-29 ,47-C-28.
Place Beaulieu	lots nos. 176-39 à 176-49 inc.
Montée St-Régis	lots nos. 176-6, 176-7, 176-8, 176-9, 176-10, 176-16, 176-13, 176-12 et 47-C-16.

et créant une nouvelle zone unifamiliale R-A/A(1)
qui englobera les lots ci-haut mentionnés.

ARTICLE 4- La nouvelle zone créée R-A/A(1) est
bornée au nord-est par la rue de la Poterie, au nord-ouest par les
lots 47-C-15, 176-14, 176-15, 176-17, au sud-ouest par une partie du
lot 47-A, au sud-est par les lots 47-C-30 à 47-C-35 inc. (voir annexe
A -plan)

ARTICLE 5- Le présent règlement entrera en vigueur
après son approbation par les électeurs-propriétaires conformément
aux dispositions de l'article 392A du Code Municipal du Québec.
ADOpte A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE1er septembre.....1971.


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.


JACQUES LESSARD, maire

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NO. 201

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE ST-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le
soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la corporation
de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis -Hébert;

QUE ce conseil a adopté le 1er septembre 1971, le
règlement no. 201 pourvoyant a amender le règle-
ment de zonage no. 201 afin de créer une nouvelle
zone R-A/A (1) A MEME LA PRESENTE ZONE R-A/C (1).

QUE le règlement no. 201 a été approuvé par les élec-
teurs propriétaires lors d'une assemblée publique
tenue le 20 septembre 1971.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément
à la loi.

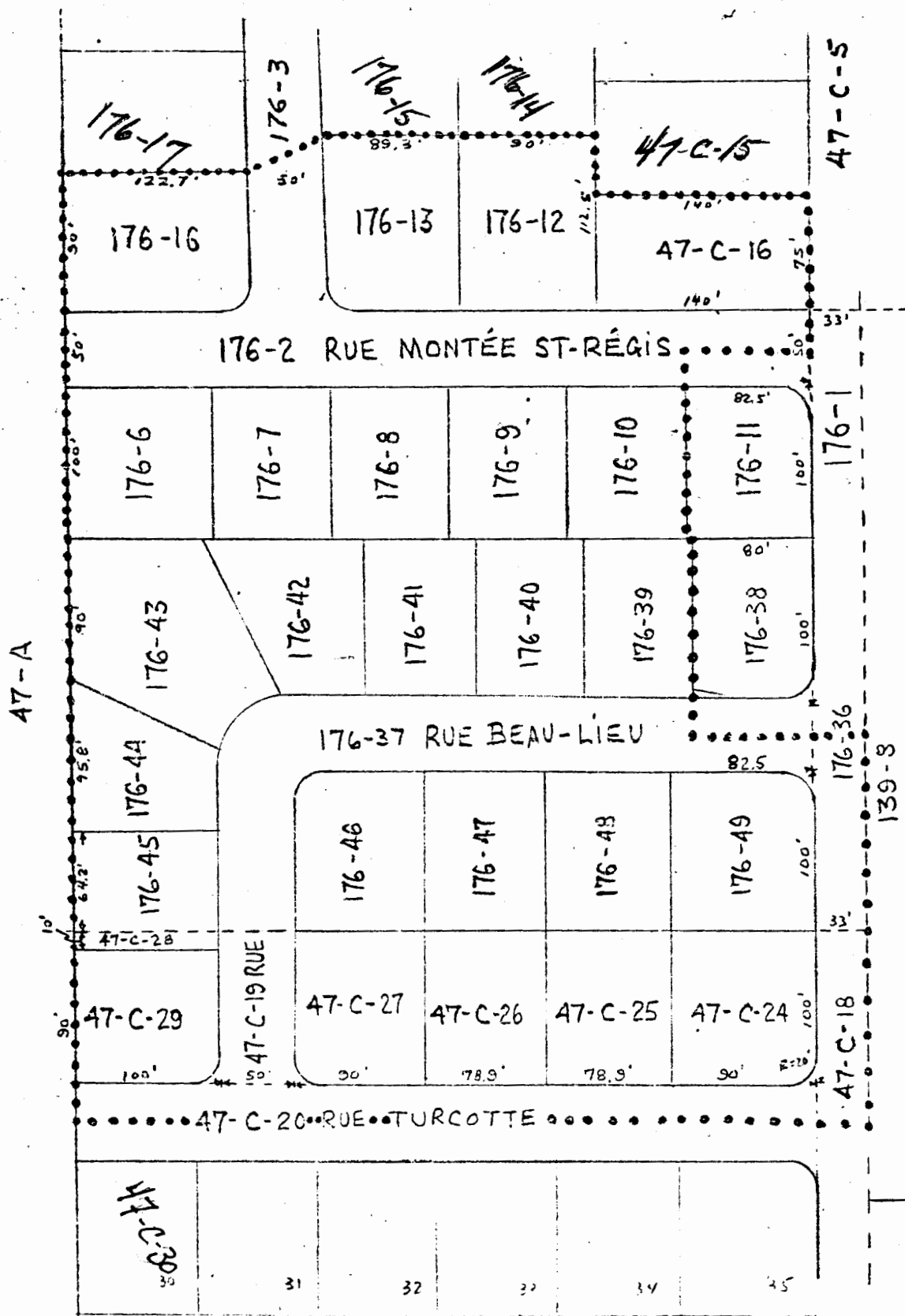
DONNE A ST -FELIX DU CAP-ROUGE CE 30 SEPTEMBRE 1971.


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

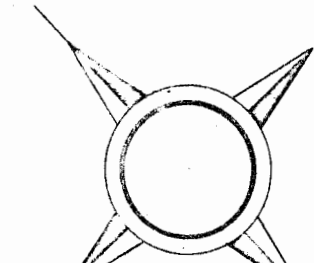
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la corpo-
ration municipale de la paroisse de st-Félix du Cap-Rouge, cté de
Ls-Hébert, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis
ci-dessus conformément à la loi le 30 septembre 1971.


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.



approximatif

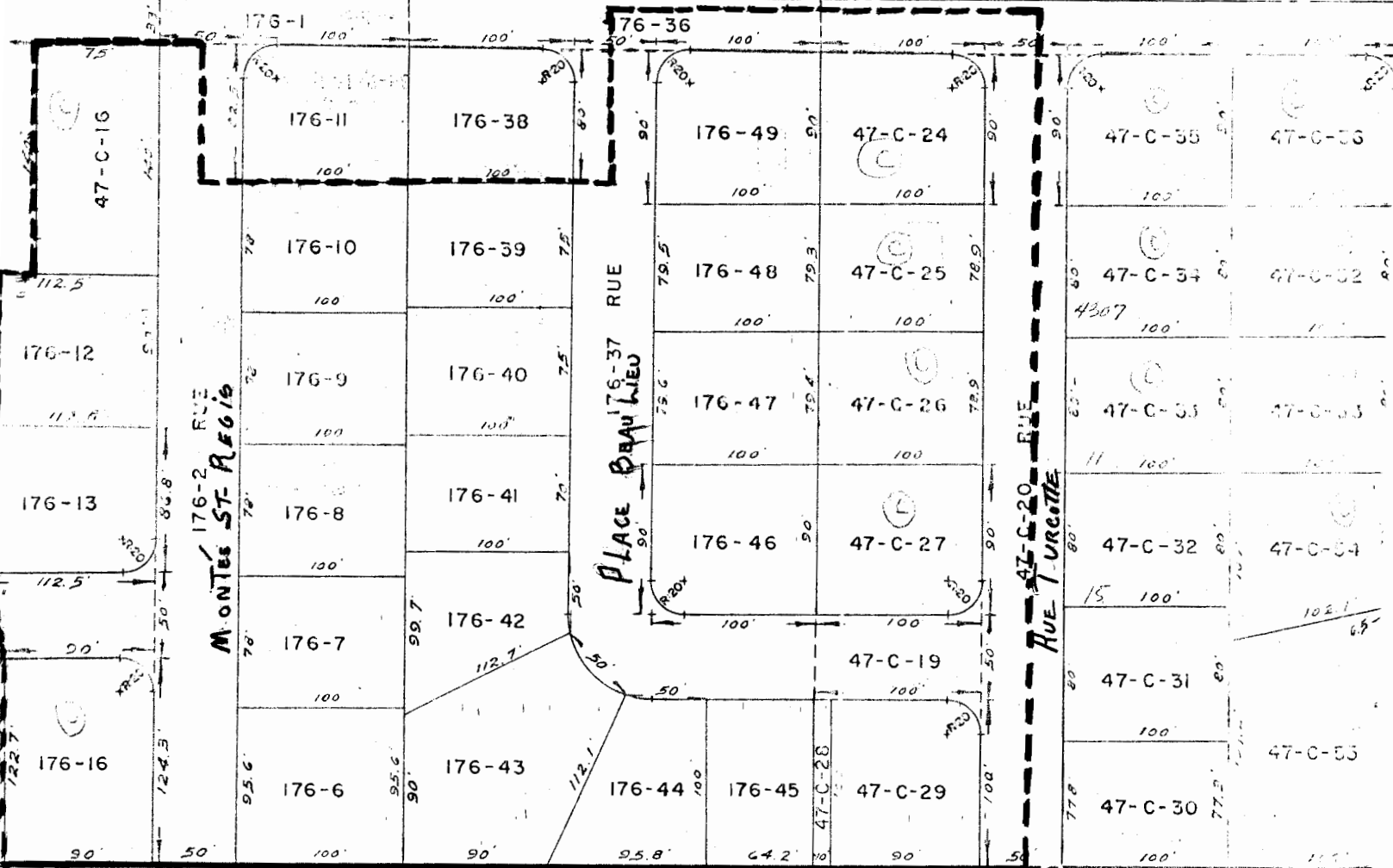


142 n.s.

139 n.s.

RUE DE LA POTERIE

139-8



47-A

NOUVELLE ZONE UNIFAMILIALE R-A/A(1)
SEIGNEURIE DE CAP-ROUGE